

DÉCISION DU COMITÉ DE RÉVISION**Commission des services juridiques**

NOTRE DOSSIER :	10-0465
CENTRE COMMUNAUTAIRE JURIDIQUE :	
BUREAU D'AIDE JURIDIQUE :	
DOSSIER(S) DE CE BUREAU :	V1002771-01 – RN10-90204
DATE :	28 OCTOBRE 2010

[1] La demanderesse demande la révision d'une décision du directeur général qui lui a refusé l'aide juridique en raison de son inadmissibilité financière en vertu des articles 4.1 de la *Loi sur l'aide juridique* et 18, 20 et 21 du *Règlement sur l'aide juridique*.

[2] La demanderesse a demandé l'aide juridique le 6 juillet 2010 pour se pourvoir en révision d'une décision du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) qui lui a retiré le bénéfice de la sécurité du revenu.

[3] L'avis de refus d'aide juridique a été prononcé le 22 juillet 2010 avec effet rétroactif au 6 juillet 2010. La demande de révision a été reçue en temps opportun.

[4] Le Comité a entendu les explications de la procureure de la demanderesse lors d'une audience tenue par voie de conférence téléphonique le 28 octobre 2010.

[5] La preuve au dossier révèle que la situation familiale de la demanderesse est celle d'une personne seule. Lors de son rendez-vous à l'aide juridique, la demanderesse ne recevait plus de prestations d'aide de dernier recours et son inadmissibilité financière à l'aide juridique a été établie conformément au règlement. Lors de l'audition, la demanderesse démontre cependant, à la satisfaction du Comité, qu'une décision ultérieure lui a reconnu le bénéfice d'aide de dernier recours rétroactivement.

[6] Devant cette situation exceptionnelle et l'effet rétroactif de la décision du MESS, le Comité considère que la demanderesse bénéficie de la présomption prévue à l'article 4.1 de la *Loi sur l'aide juridique*.

[7] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse est par conséquent financièrement admissible à l'aide juridique;

PAR CES MOTIFS, le Comité accueille la demande de révision et infirme la décision du directeur général.

M^e JOSÉE PAYETTE

M^e MANON CROTEAU

M^e JOSÉE FERRARI